

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

PV1603

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

L'an deux mil seize,  
Le quinze avril à 20h30,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-  
Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une  
séance ordinaire et après convocation légale sous la  
présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. POSSOT, Mme ALIPS, et MME  
RENE, adjoints au maire, Mme SCHAAF, maire  
délégué, M. MOUCHERONT, M. ROOSEN et M.  
LECLERC*

*Absent(s) excusé(s) : Mme LAB qui a donné  
procuration à Mme ALIPS, M. DESALME qui a  
donné procuration à Mme SCHAAF, M. MATTEI,  
Mme BERG LE MAITRE*

*Absent : M. MAUGER*

*Secrétaire de séance : Mme RENE*

\*\*\*\*\*

Monsieur Stourme, maire, ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 11 mars 2016 est accepté à l'unanimité.

### **PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRAGE 2016**

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Madame RENE, adjointe au maire expose à l'ensemble du conseil les différents points de travaux de l'éclairage public 2016 à effectuer par le SDESM.*

*La délibération suivante est prise à l'unanimité :*

*Mme RENÉ, adjointe au maire, rappelle le programme de rénovation 2016 de l'éclairage public validé en commission voirie du 23 novembre 2015 :*

- Mise en conformité de l'armoire électrique dénommée «VILBERT» située à Vilbert ;
- Rénovation des points lumineux à «lampe à vapeur de mercure» rattachés à l'armoire de commande de «VILBERT» situés sur les routes de Rozay, de Chaumes et rue Maryse Bastié à VILBERT;
- Rénovation des points lumineux de la zone artisanale à l'entrée de BERNAY;

Cette opération, au total et hors subvention, s'élèverait, au maximum, à la somme de 19500 euros HT. Elle précise qu'il s'avère possible d'obtenir des subventions de la part du SDESM pour cette opération, subventions dont le montant serait de 8611 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le budget communal,*

*Vu l'article 2.11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public,*

*Considérant que la commune adhère au SDESM*

*Considérant le diagnostic établi par ce syndicat*

- *Approuve le programme de travaux pour l'année 2016 tel qu'il vient d'être proposé.*
- *Délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SDESM (phases étude et réalisation)*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016*
- *Autorise le maire à signer la convention financière avec le SDESM et toutes pièces s'y référant eu égard à la réalisation de ces travaux.*

## **CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE 2016**

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Vu le code des marchés publics ;*

*Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;*

*Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;*

*Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;*

*Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;*

*Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;*

### ***Après en avoir délibéré***

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **DECIDE** *d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).  
Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :*
  - *L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.*

- *Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.*
- *Le contrôle annuel des supports et des luminaires.*
- *A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.*
- *Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé de consommations.*
- *La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.*
- *Un outil de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.*

*Les communes prendront en charge les prestations suivantes :*

- *Les recherches de défauts.*
  - *Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)*
  - *Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.*
  - *Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo ...)*
  - *Les travaux de rénovation et de mise en conformité.*
  - *Les travaux de création et d'extension.*
  - *Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT)*
- ***AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.*
  - *DIT que la compétence éclairage public reste communale.*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – COMMUNE**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion préparé par Monsieur Bonneton, receveur municipal.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

***Informe** qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2015, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion de la commune de Bernay-Vilbert dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Propose** d'approuver le Compte de Gestion présenté par la trésorerie de Rozay-en-Brie

*Le compte de Gestion est approuvé à l'unanimité.*

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE**

Hors présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2015 de la commune qui dégage un excédent de fonctionnement de 126 480.94 euros et un excédent d'investissement de 25 555.43 euros.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Monsieur STOURME, Maire présente les chiffres du compte administratif M14 faisant apparaître les résultats suivants :*

#### **FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>	<i>656 216.92</i>
<i>RECETTES</i>	<i>718 729.13</i>
<i>RESULTAT EXERCICE 2015</i>	<i>62 512.21</i>
<i>EXCEDENT 2014 reporté</i>	<i>63 968.73</i>
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2015</i>	<i>126 480.94</i>

#### **INVESTISSEMENT**

<i>DEPENSES</i>	<i>252 940.22</i>
<i>RECETTES</i>	<i>427 743.62</i>
<i>RESULTAT EXERCICE 2015</i>	<i>174 803.40</i>
<i>EXCEDENT 2014 reporté</i>	<i>-149 247.97</i>
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2015</i>	<i>25 555.43</i>

*Hors présence du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le compte administratif 2015 de la commune qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 126 480.94 euros et un excédent d'investissement de 25 555.43 euros.*

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Monsieur STOURME, Maire*

*Propose, au vu des excédents de résultat de clôture en fonctionnement et en investissement et compte tenu des crédits reportés, de ne pas affecter de résultat pour l'exercice 2015.*

*Propose de ne pas affecter de résultat au compte 1068 pour l'exercice 2016.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas affecter de résultat au compte 1068 du budget de la commune pour l'exercice 2016.*

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE**

Après avoir écouté Monsieur Stourme, maire, présenter le Budget Primitif 2016 de la commune, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce budget primitif qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 793 657.94 euros et en investissement à la somme de 147 060.47 euros.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Suite à la présentation de la totalité des articles composant le budget communal, vote le budget primitif 2016 du budget M14 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 793 657.94 euros et en section d'investissement à 147 060.47 euros.*

### **VOTE DES 4 TAXES :**

Monsieur Stourme propose de ne pas augmenter les impôts locaux cette année. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux 2016 proposés:

TH: 16.18, TFB: 18.82, TFNB : 45.17, CFE : 15.07.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Monsieur Stourme, Maire, propose au vu des éléments budgétaires de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.*

*Propose de fixer les taux des 4 taxes locales pour l'année 2016, comme suit :*

- *Taxe habitation* : 16.18%
- *Taxe foncière bâti* : 18.82%
- *Taxe foncière non bâti* : 45.17%
- *C F E* : 15.07%

*Le conseil municipal, à l'unanimité fixe les taux des 4 taxes locales à :  
TH : 16.18%, TFB : 18.82%, TFNB : 45.17%, CFE : 15.07%*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - EAU**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du service eau 2015 préparé par Monsieur Bonneton, receveur municipal.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Informe qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2015, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

*2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

*3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*Déclare que le compte de gestion de l'eau de Bernay-Vilbert dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

*Propose d'approuver le Compte de Gestion présenté par la trésorerie de Rozay-en-Brie*

*Le compte de Gestion est approuvé à l'unanimité.*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - EAU**

Hors présence du maire, le Conseil municipal vote le compte administratif 2015 du Budget eau qui dégage un excédent d'exploitation de 20 595.32 euros et un excédent d'investissement de 66 025.90 euros.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Monsieur STOURME, Maire présente les chiffres du compte administratif M49 EAU faisant apparaître les résultats suivants :*

### **FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>	<i>27 463.94</i>
<i>RECETTES</i>	<i>33 732.82</i>
<i>RESULTAT EXERCICE 2015</i>	<i>6 268.88</i>
<i>EXCEDENT 2014 reporté</i>	<i>14 326.44</i>
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2015</i>	<i>20 595.32</i>

## INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>	<i>18 681.40</i>
<i>RECETTES</i>	<i>10 671.02</i>
<i>RESULTAT EXERCICE 2015</i>	<i>- 8 010.38</i>
<i>EXCEDENT 2014 reporté</i>	<i>74 036.28</i>
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2015</i>	<i>66 025.90</i>

*Hors présence du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le compte administratif 2015 du budget EAU qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 20 595.32 euros et un excédent d'investissement de 66 025.90 euros.*

### AFFECTATION DU RESULTAT EAU

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Monsieur STOURME, Maire et Président,*

*Propose, au vu des excédents de résultat de clôture en fonctionnement et en investissement et compte tenu des crédits reportés, de ne pas affecter de résultat pour l'exercice 2015.*

*Propose de ne pas affecter de résultat au compte 1068 pour l'exercice 2016.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas affecter de résultat au compte 1068 du budget de l'EAU pour l'exercice 2016.*

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE 2016 EAU

Après avoir écouté Monsieur Stourme, maire, présenter le Budget Primitif 2016 du service eau, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce budget primitif qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 42 595.32 euros et en section d'investissement à la somme de 80 012.12 euros.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Suite à la présentation de la totalité des articles composant le budget communal, vote le budget primitif 2016 du budget M49 EAU qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 42 595.32 euros et en section d'investissement à 80 012.12 euros.*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2015 du service assainissement préparé par Monsieur Bonneton, receveur municipal.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Informe* qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2015, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion de l'assainissement de Bernay-Vilbert dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Propose** d'approuver le Compte de Gestion présenté par la trésorerie de Rozay-en-Brie

Le compte de Gestion est approuvé à l'unanimité.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT**

Hors présence du maire, le Conseil municipal vote le compte administratif 2015 du Budget Assainissement qui dégage un excédent d'exploitation de 9 901.19 euros et un excédent d'investissement de 54 964.12 euros.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Monsieur STOURME, Maire présente les chiffres du compte administratif M49 ASSAINISSEMENT faisant apparaître les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	30 986.68
RECETTES	41 500.09
RESULTAT EXERCICE 2015	10 513.41
EXCEDENT 2014 reporté	- 612.22
RESULTAT DE CLOTURE 2015	+ 9 901.19



## **INVESTISSEMENT**

<i>DEPENSES</i>	<i>179 781.42</i>
<i>RECETTES</i>	<i>163 004.20</i>
<i>RESULTAT EXERCICE 2015</i>	<i>- 16 777.22</i>
<i>EXCEDENT 2014 reporté</i>	<i>71 741.34</i>
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2015</i>	<i>+ 54 964.12</i>

*Hors présence du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le compte administratif 2015 de l'ASSAINISSEMENT qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 901.19 euros et un excédent d'investissement de 54 964.12 euros avec des RESTES à REALISER de 36 203.25 euros en investissement.*

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Monsieur STOURME, Maire et Président,*

*Propose, au vu des excédents de résultat de clôture en fonctionnement et en investissement et compte tenu des crédits reportés, de ne pas affecter de résultat pour l'exercice 2015.*

*Propose de ne pas affecter de résultat au compte 1068 pour l'exercice 2016.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas affecter de résultat au compte 1068 du budget de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2016.*

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSAINISSEMENT**

Après avoir écouté Monsieur Stourme, maire, présenter le Budget Primitif 2016 du service assainissement, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce budget primitif qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 42 881.00 euros et en section d'investissement à la somme de 122 442.16 euros

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Suite à la présentation de la totalité des articles composant le budget communal, vote le budget primitif 2016 du budget M49 ASSAINISSEMENT qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 42 881.00 euros et en section d'investissement à 122 442.16 euros.*

## **CADENCES D'AMORTISSEMENT SERVICE ASSAINISSEMENT:**

Monsieur Stourme, maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une cadence d'amortissement pour l'année 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, à amortir les travaux selon le détail figurant ci-dessous:

Dépenses : Travaux STEP et Bassin d'orage : Durée d'amortissement 60 ans : Montant: 62 962.76 euros

Recettes : Subventions STEP et Bassin d'orage : Durée d'amortissement 60 ans : Montant 63 328.91 euros.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

*Sur proposition de Monsieur Stourme, Maire, le conseil municipal vote la durée d'amortissement suivante concernant les travaux d'assainissement.*

<i>LIBELLE</i>	<i>DATE TRAVAUX</i>	<i>MONTANT</i>	<i>DUREE</i>
<i>Dépenses Travaux STEP et Bassin d'orage</i>	<i>2015</i>	<i>62 962.76</i>	<i>60 ans</i>
<i>Recettes Subventions STEP et Bassin d'orage</i>	<i>2015</i>	<i>63 328.91</i>	<i>60 ans</i>

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Stourme, maire, rappelle les cérémonies d'inauguration des plaques commémoratives prévues le samedi 16 avril à 10h au monument aux Morts de Vilbert et à 10h45 monument aux Morts de Bernay
- Monsieur Stourme, maire, rappelle la date de la 1<sup>ère</sup> réunion publique dans le cadre du PLU où seront présentés le diagnostic et le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable). Cette dernière est fixée le jeudi 28 avril à 20h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

- **Programme de rénovation éclairage 2016**
- **Contrat de maintenance éclairage 2016**
- **Comptes de Gestion 2015 : Commune, Eau, Assainissement**
- **Comptes administratifs 2015 : Commune, Eau, Assainissement**
- **Affectation des résultats : Commune, Eau, Assainissement**
- **Vote des 4 Taxes**
- **Amortissements 2016**
- **Vote des Budgets Primitifs : Commune, Eau, Assainissement**
- **Questions diverses.**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS			
R.MATTEI		X	
S.RENE			
B.LAB		X	L.ALIPS
E.BERG-LE MAITRE		X	
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT		X	P.STOURME
P.MAUGER		X	
M.ROOSEN			
H.DESALME		X	V.SCHAAF
A.LECLERC			